

Déclaration, renonciation et autorisation relatives à un compte SPÉCIAL en fidéicommiss

En vertu de l'article 13 du Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des comptables professionnels agréés et sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Partie ① Renseignements sur les signataires

Nom du cabinet

Adresse

Bureau

Ville

Province

Code postal

Pays

Téléphone

	Signataire ①	Signataire ②	Signataire ③
Prénom			
Nom			
N° de membre CPA	4XXXXX	4XXXXX	4XXXXX

Partie ② Renseignements sur les clients/déposants

Client/déposant ①

Prénom

Nom

N° de dossier

Adresse

App.

Ville

Province

Code postal

Pays

Client/déposant ②

Prénom

Nom

N° de dossier

Adresse

App.

Ville

Province

Code postal

Pays

⚠ Remplir la **Partie ③** ou la **Partie ④**, selon que le compte spécial ouvert est un compte bancaire ou un placement.

Partie 3 Renseignements sur le compte spécial

Identification du compte spécial

Nom du compte				Date d'ouverture du compte	AAAA	MM	JJ
N° de succursale (transit)	N° d'institution financière	N° de compte					
Nom de l'institution financière							
Adresse						Bureau	
Ville Province Code postal Pays							
Personne-ressource						Téléphone	

Partie 4 Renseignements sur le placement

Identification du placement

Date d'ouverture du placement	AAAA	MM	JJ				
Nom de l'institution financière ou du courtier en valeurs mobilières							
Adresse						Bureau	
Ville Province Code postal Pays							
Personne-ressource						Téléphone	

Partie 5 Déclaration et signature des clients/déposants¹

Je (nous) demande (demandons) que les intérêts et autres revenus provenant de toute somme déposée dans ce compte spécial en fidéicommis ou de toute somme utilisée pour l'acquisition d'un placement qui constitue un compte spécial en fidéicommis soient ma (notre) propriété et/ou celle de toute personne que je (nous) pourrai (pourrons) désigner.

J'ai (nous avons) pris connaissance des conditions imposées par l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec lors de l'ouverture de ce compte spécial en fidéicommis énumérées dans la **Partie 6** du présent formulaire et j'y (nous y) adhère (adhérons).

	Clients/déposants ①	Clients/déposants ②
Prénom		
Nom		
Signature		
Lieu de la signature		
Date de la signature	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ

¹ Conformément à l'article 7 du Règlement, un compte en fidéicommis peut être ouvert au nom de la société dans laquelle un membre exerce la profession, dans la mesure où un membre y exerçant assume le contrôle direct de ce compte.

Partie 6 Déclaration et signature des CPA signataires²

1. Je déclare (nous déclarons) que :
 - a) l'information ci-dessus relative au compte est exacte et complète;
 - b) ce compte est un compte spécial;
 - c) les intérêts et autres revenus provenant de ce compte seront la propriété du (des) client(s) ci-dessus désigné(s);
 - d) ce compte est conforme au Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des comptables professionnels agréés et sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (le Règlement);
 - e) ce compte est destiné à recevoir des fonds qui me (nous) sont confiés en fidéicomis dans l'exercice de ma (notre) profession.
2. Conformément aux articles 12, 13 et 25 du Règlement, j'accorde (nous accordons) une autorisation irrévocable donnant le droit au Conseil d'administration, au comité exécutif, au président, au secrétaire, au comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle nommée conformément à l'article 90 du Code des professions (chapitre C-26), à un inspecteur ou à un syndic de l'Ordre :
 - a) de requérir et obtenir en tout temps de l'institution financière/courtier dépositaire auprès duquel un compte spécial en fidéicomis a été ouvert, tous les renseignements et explications nécessaires ou utiles à l'application du Règlement;
 - b) de requérir et obtenir de l'institution financière/courtier dépositaire auprès duquel sont déposés des fonds appartenant à ce client qui auraient dû être déposés dans un compte spécial en fidéicomis, tous les renseignements et explications nécessaires ou utiles à l'application du Règlement;
 - c) de bloquer les fonds déposés;
 - d) de prendre possession de tous les biens qui me (nous) sont confiés, révoquer ma (notre) signature ou fermer le compte;
 - e) de disposer des fonds en dépôt aux fins pour lesquelles je les avais (nous les avons) reçus si je fais (l'un d'entre nous fait) l'objet d'une révocation de permis, d'une radiation ou d'une limitation du droit d'exercice, si je cesse (nous cessons) d'exercer, si je me trouve (nous nous trouvons) dans une situation où un gardien provisoire ou un cessionnaire peut être nommé ou lorsque l'intérêt de la personne l'exige;
 - f) d'exiger que j'obtienne (nous obtenions), à mes (nos) frais, la signature conjointe d'un autre membre désigné par le comité d'inspection professionnelle ou un syndic de l'Ordre pour tirer des chèques et autres ordres de paiement sur le compte.
3. Conformément aux articles 14 et 15 du Règlement, je m'engage (nous nous engageons) à aviser l'Ordre sans délai lors d'un changement d'institution financière/courtier dépositaire, lors de l'ouverture ou de la fermeture d'un compte spécial en fidéicomis ou lors de l'ajout ou du retrait d'un signataire d'un compte spécial en fidéicomis, en soumettant à l'Ordre le formulaire approprié dûment rempli et signé et à en conserver un exemplaire.
4. J'autorise (nous autorisons) l'institution financière/courtier dépositaire susnommé à informer l'Ordre si le compte ci-dessus mentionné devient débiteur.

Signataire ①

Signataire ②

Signataire ③

 **Dès l'ouverture du compte spécial en fidéicomis, prière de retourner à l'Ordre ce formulaire dûment rempli et signé, avec un spécimen de chèque dans le cas d'un compte bancaire, par l'un des moyens suivants :**

- | | |
|--|--|
| ▶ Par la poste :
Pratique professionnelle, Ordre des CPA du Québec
5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2 | ▶ Par courriel : redditiondecomptes@cpaquebec.ca
▶ Renseignements : 514 288.3256 [5014] 1 800 363.4688
redditiondecomptes@cpaquebec.ca |
|--|--|

⚠ Vous devez également en conserver une copie et en faire parvenir une au client/déposant ainsi qu'à l'institution financière/courtier dépositaire.

² Conformément à l'article 22 du Règlement, une seule déclaration est suffisante pour tous les comptables professionnels agréés qui ont en commun un compte en fidéicomis, pourvu qu'elle indique le nom de tous les comptables professionnels agréés qui le gèrent et qu'elle soit signée par chacun d'eux.